

## Mais qu'est-ce que cette association ?

L'ADAS-INRAE, Association pour le Développement des Activités Sociales d'INRAE (loi 1901), créée en 1967 (JO du 12 août 1967) a pour objet d'étudier, de promouvoir, d'organiser et de réaliser toutes œuvres et tous projets à caractère social, éducatif, culturel, sportif et convivial pour ses adhérents et leurs ayants droit.

## Que peut vous offrir l'ADAS-INRAE ?

L'association met en place différents types **d'actions et de prestations** qui s'adressent aux actifs (agents INRAE), aux retraités de l'institut, à leurs ayants droit (enfants et conjoint) et, pour certaines actions, aux associés (personnes travaillant sur un site INRAE) et aux extérieurs (sans lien avec INRAE).



## Quelles activités faire localement ?

Dans chaque centre INRAE, il existe une ou plusieurs sections locales de l'ADAS-INRAE qui organisent des activités (sportives, culturelles ou de loisirs), des rencontres, des manifestations, des arbres de Noël, ... permettant de favoriser l'esprit collectif, d'entretenir et de développer le lien social entre tous.

Allez sur [https://www.adas-inrae.fr/3\\_page\\_les-sections-locales.html](https://www.adas-inrae.fr/3_page_les-sections-locales.html)



### Les sections locales

**Les 45 sections locales** organisent des activités sportives, culturelles de loisirs, sociales, à destination des manifestations sportives ou culturelles pour favoriser l'esprit collectif, entretenir et développer le lien social entre tous les adhérents, de façon active, récréative, appartenant à toutes les générations.

En tant qu'acteur de la vie collective sur le terrain, les sections locales sont confrontées à de nombreux enjeux sociaux, humains, au sein des différents établissements de l'INRAE. Les actions permettent que chacun s'engage sur la qualité de vie des agents.

**DES ACTIONS LOCALES AU PLUS PROX DES AGISSANTS**

**Quels types d'actions sont mis en place ?**

C'est généralement pour répondre à des attentes des adhérents, que l'ADAS-INRAE met en place les sections sportives, services... Mais ce que propose l'association peut aussi être le prétexte d'un projet collectif, d'un projet de service en interne ou l'occasion de nouvelles rencontres.

Le lien se crée dès lors que l'on prend le véritable temps. Cela fait partie des enjeux de l'ADAS-INRAE. Au premier plan, que ce soit au sein d'un établissement ou dans les espaces communs, il est nécessaire de créer le lien (activités sportives, culturelles, sociales) participatif dans un cadre sûr, de manière équilibrée et en ayant toujours à l'esprit que la fin du projet est pour tous et de tous!





## Que propose l'ADAS-INRAE au niveau national ?

Les adassiens peuvent participer à plusieurs types d'actions et bénéficier de diverses prestations :

### ÉVÉNEMENTIEL



Organise des événements dans les domaines du sport, de la culture, de la découverte ou des loisirs ; favorisant ainsi le regroupement d'adassiens lors de courts séjours, de week-ends sportifs ou culturels, de séjours intergénérationnels et de voyages

### VACANCES



**Vacances** : pour partir seul ou en famille via diverses destinations (*mer, campagne, montagne, étranger*) dans différents types d'hébergement (*habitats légers, villages vacances, gîtes*)

### JEUNESSE



**Colonies, séjours linguistiques, séjours Bafa** : des séjours pour les enfants, jusqu'à la veille de leurs 18 ans, avec différentes thématiques (*mer, nature, montagne*), pendant les vacances scolaires (*hiver, printemps, été et automne*)

Si vous partez avec l'**ADAS-INRAE nationale** (en voyage / séjour / week-end / vacances / colonies), vous pouvez prétendre à des subventions dites *a priori* (déduites des factures).

*Exemple de subvention pour un voyage organisé par l'ADAS-INRAE nationale :*

Pour un séjour de 1000 € (- 100 € de remise accordée par l'ADAS-INRAE)

**Reste à votre charge : 810 € si votre taux d'intervention est de 10%**  
270 € si votre taux d'intervention est de 70%



# Les adassiens ont la possibilité de demander des subventions individuelles :

## SUBVENTIONS



### >Pour les adultes :

- Activités annuelles, stages et cours ponctuels
- Hébergement lors d'une cure thermale

### >Pour les enfants :

- Activités annuelles, stages et cours ponctuels
- Classe d'éveil ou de découverte
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ,
- Hébergement lors d'une cure thermale
- Colonies et séjours linguistiques
- Vacances-famille

### >Pour les personnes atteintes d'un handicap

- Vacances dans des établissements labellisés «Tourisme et Handicap»
- Jeunesse : séances médicales / paramédicales, achat de matériel lié au handicap, activités à visée thérapeutique

Si vous ou vos enfants participez à des séjours ou des activités extérieures (**hors ADAS-INRAE**) vous pouvez bénéficier de subventions dites *a posteriori* (versées après le séjour ou l'activité, sur justificatif).

*Exemple de subvention pour une activité pratiquée pendant l'année scolaire (hors ADAS-INRAE) :*

Pour une activité foot facturée 300 € par le club de la commune  
(le calcul de la subvention est fait sur un maximum de 150 €) :

**Subvention : 15 € si votre taux d'intervention est de 10%**

**105 € si votre taux d'intervention est de 70%**

## AUTRES SERVICES



-**Une aide exceptionnelle** pour les adassiens rencontrant des difficultés passagères

-Des prêts destinés aux retraités, pré-retraités et salariés de l'ADAS-INRAE

-Un service d'abonnement à des revues, presse, magazines et journaux à tarif préférentiel (*Easily*).

-Un service de billetterie (*Emile's*)





# Où trouver les informations complémentaires ?

➔ Sur le site web de l'ADAS-INRAE : <https://www.adas-inrae.fr/>  
Pages visibles sans identifiant de connexion ▼



Pour consulter les autres rubriques vous devez demander un identifiant.  
[https://www.adas-inrae.fr/foire\\_aux\\_questions\\_categorie\\_29\\_faire-une-demande-d-acces---obtenir-un-identifiant.html](https://www.adas-inrae.fr/foire_aux_questions_categorie_29_faire-une-demande-d-acces---obtenir-un-identifiant.html)

➔ Ou directement auprès de vos correspondants locaux (*membres du conseil d'administration local et/ou responsables d'activités au sein de votre section locale ADAS-INRAE*).

## Comment faire pour bénéficier des actions et prestations de l'ADAS-INRAE ?

Pour bénéficier des actions et prestations de l'ADAS-INRAE, vous devez prendre **une adhésion de 10 €**, par année civile, vous donnant le statut d'adassien. Valable pour l'année en cours, l'adhésion permet aux adassiens d'accéder aux activités locales et nationales, sous conditions.

**Au niveau local** : les activités et actions sont ouvertes à tous les adhérents de la section locale dont ils dépendent et sont généralement subventionnées. L'adhésion à l'ADAS-INRAE est obligatoire et, pour certaines prestations (activités, week-end, ...), une contribution peut être demandée. Dans certains cas, un calcul de Quotient Familial (QF) \* peut être demandé.

**Au niveau national** : en plus de l'adhésion, pour bénéficier de subventions (dépendant de votre statut et sous conditions), un Quotient Familial doit être calculé qui déterminera votre taux d'intervention ADAS-INRAE (de 10 à 70%) \*\* pour l'année en cours.

\* Le QF ADAS-INRAE est calculé à partir du Revenu Fiscal de Référence (RFR) sur les revenus N-2 et un nombre de parts lié à votre situation familiale, selon la formule suivante :

QF ADAS-INRAE (annuel) = RFR année N-2 / Nombre de parts ADAS-INRAE année N

\*\* Le taux d'intervention ADAS-INRAE (Y%) est calculé selon la formule suivante :

$Y\% = 90 - (0,0571 \times \text{QF ADAS-INRAE} / 12)$  (Maximum 70 % d'intervention si QF ≤ 4 200 € et minimum 10 % si QF ≥ 16 800 €)

